

Madame, Monsieur

**Résidents des hameaux de Crépiat et
Heyriat**

Oyonnax, le 28 mars 2024

POLE EAUX ET ASSAINISSEMENT

Nos références : DD/SB/AB/KE/2024D/617

Objet : Raccordement au réseau d'assainissement collectif et mise en séparatif

Madame, Monsieur,

Je vous informe que les travaux de création de la station d'épuration d'Heyriat-Crépiat et de mise en séparatif des réseaux publics d'assainissement viennent de s'achever. Haut-Bugey Agglomération (HBA) a investi près de 1 200 000 € HT pour améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et protéger notre santé, le milieu naturel et la ressource en eau.

Suite à la réalisation de ces travaux une mise en conformité de votre système d'assainissement en domaine privé est rendue obligatoire par l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique. Cette mise en conformité diffère selon votre situation :

- ❖ Vous êtes déjà raccordé au réseau unitaire existant :

La mise en conformité consiste à séparer vos Eaux Usées (WC, évier, douche...) de vos Eaux Pluviales (descentes de chenaux, grilles, caniveaux...) en domaine privé. Vous devez déconnecter vos évacuations d'Eaux Usées (EU) du branchement unitaire existant et les raccorder à la boîte de branchement EU posée en limite de votre propriété par HBA. Votre branchement unitaire actuel deviendra votre branchement Eaux Pluviales (EP).

Si vous possédez une fosse septique, celle-ci devra être mise hors service (déconnexion, vidange, désinfection et comblement).

Si vous gérez vos eaux pluviales à la parcelle (puits perdu, tranchée d'infiltration, cuve de récupération, ...) ou que vous souhaitez mettre en œuvre ces solutions, vous devrez tout de même raccorder vos évacuations d'EU sur la boîte de branchement EU posée en limite de propriété par HBA.

- ❖ Vous n'êtes pas raccordé au réseau unitaire existant et possédez un système d'Assainissement Non Collectif (ANC) :

57 rue René Nicod • CS 80502

01117 Oyonnax Cedex

tel : 04 74 81 23 70

mail : contact@hautbugey-agglomeration.fr

www.hautbugey-agglomeration.fr

Vous avez l'obligation vous raccorder au réseau d'assainissement collectif. La mise en conformité consiste à raccorder vos évacuations d'EU sur la boîte de branchement posée en limite de votre propriété par HBA et mettre hors service votre système ANC (déconnexion, vidange, désinfection, comblement). Les eaux pluviales sont à gérer à la parcelle sauf impossibilité technique.

Dans les deux cas vous disposez d'un **délai de 2 ans** à compter de la date de réception du présent courrier pour effectuer les travaux de mise en conformité, dans les conditions mentionnées ci-après (Articles L1331-1 à L1331-12 du Code de la Santé Publique). Ces travaux sont à votre charge, ou à celle de votre propriétaire.

Une fois les travaux réalisés vous informerez obligatoirement mes services afin qu'ils puissent attester de la réalisation des travaux et procéder au contrôle de branchements pour vérifier leur conformité.

En cas de non-conformité avérée, vous en serez averti par courrier et vous encourez l'application, sur votre facture d'eau, d'une majoration de votre redevance assainissement de 400%. En cas d'inaction manifeste malgré la mise en œuvre des pénalités, la collectivité pourra, après mise en demeure, procéder d'office et à vos frais aux travaux indispensables.

Si vous êtes locataire, nous vous invitons à transmettre ce courrier à votre propriétaire. En effet notre service n'a de relations qu'avec les usagers (abonnés au service de l'eau et de l'assainissement) et pas le propriétaire à qui ces travaux de mise en conformité incombent. La majoration éventuelle de la facture d'assainissement s'applique bien à l'utilisateur.

Afin de garantir un fonctionnement optimal de nos systèmes d'assainissement collectifs, réseaux et stations d'épuration je vous rappelle que les lingettes nettoyantes, même lorsqu'elles sont qualifiées de biodégradables par leurs fabricants, ne doivent pas être jetées dans les réseaux d'assainissement. De même, le rejet d'hydrocarbures, peintures, solvants et autres produits chimiques toxiques est interdit dans les réseaux d'assainissement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à vos interrogations et vous aider dans vos démarches en cas de besoin. Vous pouvez également nous informer de la réalisation de vos travaux de mise en conformité et demander un rendez-vous pour le contrôle de vos branchements par téléphone au 04.74.12.12.75 ou par mail à l'adresse suivante : servicedeseaux@hautbugey-agglomeration.fr.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Vice-Président
Cycle de l'Eau,

Dominique DELAGNEAU

